

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1/ COMMANDES

1-1 Sauf stipulations contraires dans un accord écrit et signé par PORCHER INDUSTRIES ou l'une de ses filiales détenues à plus de cinquante pour cent (ci-après désigné l'Acheteur) les présentes conditions s'appliquent à toute commande qu'il s'agisse de matières premières, matériels ou services de toute nature (ci-après désignés les Produits) émise par l'Acheteur. Nonobstant toute stipulation contraire de ses conditions générales de ventes, le Fournisseur reconnaît que son acceptation de la commande emporte (1) la renonciation expresse du Fournisseur à toutes ses conditions générales de ventes et (2) acceptation expresse des présentes conditions générales d'achats.

1-2 Une commande sera considérée comme définitive et contractuelle à réception par l'Acheteur d'un écrit, d'un message électronique ou par EDI (selon le système accepté par les Parties pour les besoins de la commande) de l'accusé réception du Fournisseur dans les huit (8) jours suivant la date de la commande. L'Acheteur aura le droit de résilier la commande, sans pénalité aucune, si l'accusé réception de la commande ne lui a pas été retourné dans les huit (8) jours suivant la date de la commande.

2/ DELAIS ET RETARDS DE LIVRAISONS

2-1 DELAIS

La date contractuelle de livraison du Produit figure sur la commande; elle est celle à laquelle le Fournisseur s'est engagé à mettre ledit Produit à la disposition de l'Acheteur à l'adresse spécifiée sur la commande. L'Acheteur se réserve la possibilité de modifier les quantités et les dates de livraison initialement convenues avec l'accord du Fournisseur. Toute livraison anticipée par rapport à la date prévue dans la commande ne pourra être admise par l'Acheteur sans son accord préalable. Les livraisons se feront aux heures d'ouverture des magasins et au quai indiqué sur le bon de commande.

2-2 RETARDS DE LIVRAISON

Toute livraison effectuée postérieurement à une date contractuelle (date figurant sur la commande ou postérieure acceptée par l'Acheteur) met le Fournisseur de plein droit en l'état d'encourir des pénalités de retard. Le montant de ces pénalités est égal à un pourcentage de la valeur de la livraison retardée. A défaut de stipulation différente, ce pourcentage sera de 10% par semaine pendant les trois premières semaines; au-delà, il sera porté à 5% par semaine. Tout retard excédant un mois pourra donner lieu à l'application des dispositions de l'article 12 ci-après, à l'initiative de l'Acheteur.

Le Vendeur devra faire tous les efforts raisonnables afin de minimiser les retards dans les livraisons ainsi que les conséquences de ces retards. Excepté en cas de force majeure, l'Acheteur aura le droit de résilier la commande sans que le Fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité ou compensation et sans préjudice des droits de l'Acheteur à réclamer réparation des dommages, pertes ou préjudices subis du fait du retard (i) si la livraison prévue est intervenue trop tard par rapport à ses besoins, ou (ii) si un retard quelconque ne lui a pas été notifié par écrit.

3/ CONTROLE DE LA MARCHANDISE AVANT EXPEDITION

Les Produits livrés devront impérativement être conformes aux normes, et aux usages ainsi qu'aux lois, règlements et normes en vigueur applicables en matière d'hygiène, de sécurité, de protection de l'environnement et du droit du travail en particulier dans chacun des Etats concernés par la production(en cas de commande de machines, le Fournisseur respectera l'article L233.5 du code du travail (décret 171088 n°89899) concernant l'homologation des machines par le ministère du travail).

Aucune expédition ne pourra être effectuée sans que préalablement le Fournisseur n'ait établi un certificat de conformité du Produit aux spécifications figurants ou référencés dans la commande. Au cas où des essais particuliers y seraient en outre spécifiés ceux-ci devraient faire l'objet de procès-verbaux à joindre au certificat ci-dessus mentionné. Tout Produit détecté non conforme aux spécifications de l'Acheteur avant son expédition sera refusé sans accord expresse et écrit du service qualité de l'Acheteur. Dans ce cas, le Produit devra être identifié de façon spécifique au moment de son expédition.

4/ EXPEDITIONS

Toute expédition qui sera adressée à l'Acheteur fera l'objet en deux exemplaires d'un bordereau d'expédition établi par le Fournisseur comportant toutes les indications nécessaires à l'identification des colis, soit au minimum :

- le numéro et la date de commande;
- la nature de la marchandise conforme au libellé de la commande;
- les quantités livrées : nombre, poids ou mètre;
- le lieu de la livraison conforme à la commande (adresse précise indiquée sur la commande);
- le nombre de colis, caisses ou lots, et, le cas échéant, leur numérotage;
- le nom du transporteur.

Les exemplaires du bordereau de livraison accompagneront les colis et seront placés dans l'emballage. Seront également inclus à l'intérieur de l'emballage, les certificats et les procès-verbaux des contrôles effectués par le Fournisseur, conformément à l'article 3. Le Fournisseur aura à sa charge le coût du transport et l'assurance des marchandises transportées au lieu indiqué par nous. Les conditions de transport pourront faire l'objet de dispositions particulières stipulées alors dans la commande ou dans les spécifications d'achats.

5/ TRANSFERT DE PROPRIETE – TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert de propriété s'effectue à la livraison des Produits nonobstant toute clause de réserve de propriété qui ne saurait être opposée à l'Acheteur si elle n'est pas accompagnée d'une signature d'un des représentants habilités de l'Acheteur. Le transfert des risques s'effectuera selon l'Incoterm 2010 spécifié dans la commande à défaut d'Incoterm spécifié le transfert des risques s'effectuera à la livraison de la marchandise au lieu indiqué sur la commande.

6/ LE PRIX

Sauf indications précisées dans la commande, les prix qui y sont mentionnés sont définitifs et fermes, c'est à dire non révisables en fonction de la variation des conditions économiques. Aucune révision des prix en augmentation ne pourra être envisagée. Les prix comprennent les emballages de la marchandise qui sont nécessaires à sa bonne conservation pendant son stockage ainsi que le conditionnement adapté au transport.

Sauf stipulation contraire dans la commande les prix s'entendent "rendus droits acquittés" --DDP (Incoterms 2010 ou tous incoterms ultérieurs se substituant aux INCOTERM 2010) au lieu de livraison des Produits.

7/ FACTURATION

Les factures sont établies par le Fournisseur postérieurement à la livraison définie à l'article 2 ci-dessus. Ces factures sont établies en double exemplaire. Elles devront reproduire exactement les désignations du bordereau et notamment le numéro et la date de la commande. Tout Produit qui n'aura pas fait l'objet d'une commande en bonne et due forme, verra sa facture refusée. Sauf stipulations contraires dans la commande, les factures seront payables à quatre-vingt-dix (90) jours fin de mois date de facturation.

8/ REGLEMENT

Les conditions de règlement seront celles stipulées sur la commande.

Il est expressément convenu qu'en cas de règlement par virement les frais bancaires afférents à ces virements seront à la charge du fournisseur.

9/ GARANTIE ET RESPONSABILITE

Sauf stipulations contraires des Parties, le Fournisseur garantit pour une durée de douze (12) mois, que les Produits fournis (i) sont conformes avec toutes les spécifications, schémas, plans de conception et autres données du Fournisseur (quel que soit le format) ou fournis par l'Acheteur et approuvés par le Fournisseur ou encore conjointement acceptés par les Parties par écrit, et avec toutes les indications mentionnées dans la commande, (ii) sont de fabrication soignée et exempts de tout défaut de conception, de fabrication ou de fonctionnement, (iii) sont de qualité loyale et marchande. Il est entendu que le Fournisseur est responsable de la fourniture de toutes les pièces nécessaires au bon fonctionnement des opérations, y compris lorsque cela n'est pas expressément requis par l'Acheteur.

Pendant la durée de la garantie, l'Acheteur devra notifier par écrit au Fournisseur tout défaut ou dysfonctionnement des Produits et le Fournisseur devra sans délai et à ses frais soit remplacer, soit réparer les Produits, soit corriger le défaut ou le dysfonctionnement.

Le Fournisseur devra consentir une nouvelle période de douze (12) mois après chaque remplacement, réparation ou correction effectué pendant la durée de la garantie, à compter du jour où le remplacement ou la correction aura été satisfaisant et effectué avec succès.

Si le Fournisseur ne satisfait pas à son obligation de remplacement ou réparation des Produits ou correction du défaut ou du dysfonctionnement, l'Acheteur aura le droit, à sa seule discrétion i) d'effectuer le remplacement, la réparation ou la correction lui-même et aux frais exclusifs du Fournisseur ii) faire effectuer le remplacement, la réparation ou la correction lui-même et aux frais exclusifs du Fournisseur ou iii) obtenir du Fournisseur le remboursement intégral du prix d'achat du Produit défectueux ou présentant un dysfonctionnement.

Le Fournisseur reconnaît que les garanties spécifiées ci-dessus viennent s'ajouter aux garanties légales et à celles expressément accordées par le Fournisseur, autres que celles stipulées ici, ainsi qu'à toute autre garantie, expresse ou tacite, applicable à la commande correspondante. Ces garanties resteront valables nonobstant toute inspection, test acceptation ou paiement effectué par l'Acheteur ou encore toute résiliation ou accord de l'Acheteur relatif aux commandes.

Toute évolution ou modification de produits et/ou de la définition des processus doit faire l'objet d'une information préalable et écrite à l'Acheteur. Le Fournisseur doit garantir l'accès aux membres du groupe Porcher industries, à ses clients et/ou aux autorités réglementaires, aux sites de production concernés par les commandes, ainsi qu'à ses enregistrements qualité qui doivent être conservés pendant 10 ans minimum et 30 ans pour le marché aéronautique. Des conditions particulières de conservation des enregistrements qualité peuvent être demandées au fournisseur à travers les spécifications achat. De convention expresse, toute marchandise devra être reprise par le Fournisseur dans la huitaine suivant notre demande, sinon le magasinage en sera fait aux frais, risques et périls du Fournisseur. Le Fournisseur supportera le coût de l'expédition et du retour de la marchandise.

10/ SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Sauf stipulation expresse contraire, le Fournisseur est garant du choix de ses sous-traitants et fournisseurs. Dans tous les cas il reste responsable du suivi de ces derniers et est le seul garant et responsable de la bonne exécution de la Commande. Le Fournisseur s'engage à répercuter les exigences Porcher Industries vers ses sous-traitants et fournisseurs, en particulier les obligations d'assurance, pérennité de fabrication, obsolescence, procédés spéciaux, changements industriels, confidentialité, respect des normes, lutte contre la contrefaçon.

11/ PROPRIETE INTELLECTUELLE OU INDUSTRIELLE

Le Fournisseur garantit que les Produits fournis ne contrefont aucun brevet, droit de licence, dessin et modèle, droit d'auteur, droit des marques ou tout droit de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers. Le Fournisseur déclare qu'il est titulaire de tous les droits d'utilisation, de fabrication et de vente des Produits et que l'Acheteur aura le droit d'utiliser et revendre les Produits.

Le Fournisseur accepte de défendre l'Acheteur contre toute réclamation ou action en contrefaçon des droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers, de payer tous les frais engagés par l'Acheteur pour sa défense contre toute réclamation ou action, y compris un montant raisonnable couvrant les honoraires d'avocat, et d'indemniser l'Acheteur de tout dommage, perte ou préjudice subi par l'Acheteur découlant directement ou indirectement de cette réclamation ou action.

12/ CONFIDENTIALITE

Tout schéma, plan donnée, équipement, ou tout autre matériel et/ou information i) fourni par l'Acheteur, ou ii) fourni par le Fournisseur mais payé par l'Acheteur comme faisant partie du prix des Produits, sera considéré comme information confidentielle appartenant exclusivement à l'Acheteur. Le Fournisseur accepte de considérer comme strictement confidentiel tout échantillon et ou information appartenant à l'Acheteur divulgué pour les besoins des présentes et d'empêcher toute communication ou divulgation des échantillons ou des informations à un tiers sans l'accord préalable et écrit de l'Acheteur.

Toute communication écrite et orale ou toute publication concernant la commande ou son contenu ne pourra être effectuée sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur.

13/ RESILIATION AU TORTS DU FOURNISSEURS

Au cas où le Fournisseur s'avèrerait incapable d'exécuter la commande sans mise en demeure préalable dans les cas évoqués aux articles 2 et 9 ou avec mise en demeure préalable demeurée infructueuse pendant un mois dans les autres cas, l'Acheteur se réserve le droit de résilier la ou les commande(s) aux torts exclusifs du Fournisseur sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalité judiciaire.

14/ FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront tenues pour responsable d'aucun retard ou manquement dans l'exécution de leurs obligations résultant de tout événement ou circonstance imprévisible, irrésistible et extérieur à leur volonté, tel que mais non limité aux accidents, faits du Prince, tremblements de terre, incendies, inondations, émeutes, guerres civiles, guerres (déclarées ou non) mesures gouvernementales etc. La partie en cause enverra une notification écrite mentionnant le retard et la cause du retard à l'autre partie dans les meilleurs délais après avoir eu connaissance du délai.

15/ JURIDICTION

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou l'exécution des commandes seront tranchées définitivement par le Tribunal de Commerce de Bourgoin Jallieu ou celui du siège social de l'Acheteur si celui vient à démissionner. Il est expressément convenu que toutes les clauses contraires figurant notamment sur les lettres accusées de réception, factures du Fournisseur, ne sont pas dérogoratoires aux présentes conditions générales d'achats, sans l'accord écrit de l'Acheteur

16/ CONDITION DE REALISATION

Toute commande doit être produite et livrée suivant le référentiel ISO 9001.